



RÈGLEMENT DE « TROPHÉES DE L'INNOVATION » DE FORUM LABO PARIS 2025

ARTICLE 1

Le CIFL, Comité Interprofessionnel des Fournisseurs du Laboratoire, dont le siège social est situé 28 rue Saint Dominique 75007 Paris et RX France, Société par Action Simplifiée au capital de 90.000.000 Euros, dont le siège social est sis 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 410 219 364 ont créé un concours intitulé les **“Trophées de l'Innovation Forum LABO PARIS 2025”**, dans le cadre du salon Forum LABO qui se tient du **25 au 27 mars 2025 à Paris-Expo – Porte de Versailles**.

ARTICLE 2

Seuls **les exposants directs ou les co-exposants de Forum LABO PARIS**, fabricants ou distributeurs sont habilités à concourir et seulement pour des produits (ou gamme de produits), matériels ou services présentés dans le cadre du salon. La nomination est faite au nom du produit, du matériel ou du service présenté et de son fabricant.

ARTICLE 3

Les 6 “Trophées de l'Innovation Forum LABO PARIS 2025 ” seront attribués comme suit :

5 Trophées dans la catégorie « Innovation Thématique » (1 Trophée par thème listé ci-après)

- Instrumentation
- Equipements
- Consommables /réactifs / kits
- Digitalisation / Informatique
- Services

1 Trophée dans la catégorie « la Start-up Française »

- Le prix de la Start-up Française (moins de 5 ans) récompensera la Start-up présentant une innovation (prototype/projet/solution) dont les capitaux/financeurs sont en majorité français (elle ne doit pas être rattachée à un grand groupe), et pour laquelle la R&D et l'outil de production sont en France.

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial « Coup de cœur du jury ».

ARTICLE 4

Seuls sont admis à concourir les produits ou matériels mis **sur le marché français à partir du 1 mars 2024**. La participation au concours implique l'adhésion entière et sans réserve à ce règlement.

L'offre est réservée à toute société exposant en tant qu'exposant direct et co-exposant à l'édition 2025 de Forum LABO PARIS. L'exposant déclare détenir tous les droits lui permettant de diffuser ou de faire diffuser les descriptifs des produits et photographies qu'il fournit. Il est seul responsable des conséquences pouvant résulter de leur diffusion et garantit le CIFL et RX France contre tout recours. Le CIFL et RX France déclinent toute responsabilité en cas d'insertion erronée, défectueuse ou mal placée. Le Comité d'Organisation se garde le droit de refuser des produits non considérés comme « produits nouveaux » (catalogues par ex.)



ARTICLE 5

Les candidatures doivent être déposées en ligne sur le site web de Forum LABO (www.forumlabo.com) via un formulaire dédié à partir du 20 décembre 2024 et jusqu'au 28 février 2025 inclus. La candidature sera accompagnée d'un texte de présentation en français et en anglais et d'un visuel.

L'exposant peut candidater pour UNE à CINQ nouveautés dans une des 5 catégories thématiques (Une seule nouveauté est possible par catégorie. Une même innovation ne peut pas être présentée dans plusieurs catégories).

Seules les 10 sociétés présentes sur l'ESPACE LAB'START-UP peuvent concourir au Prix de la Start-up Française (Une seule nouveauté possible). Elles ne peuvent par ailleurs pas concourir aux Trophées de l'Innovation.

ARTICLE 6

Le jury, composé d'experts de la filière du laboratoire, sélectionnera les nominés (3 par catégorie + 3 pour le Prix de la Start-up Française) et les lauréats (1 par catégorie + 1 pour le Prix de la Start-up Française).

Le jury des Trophées est seul souverain quant aux choix qui auront été faits.

ARTICLE 7

La remise des prix aura lieu sur le salon lors de la cérémonie dédiée **le mardi 25 mars 2025 à 11h**. Les lauréats recevront un trophée et un diplôme, les prix consistant uniquement en ce trophée et ce diplôme à titre gracieux.

ARTICLE 8

L'ensemble des produits seront présentés sur le site web www.forumlabo.com sous forme d'une photo, du nom du produit, d'une brève description, du nom de l'exposant et de son numéro de stand à compter de l'annonce des nominés du 18 mars 2025. Ils feront également l'objet d'une communication digitale et presse spécifique.

ARTICLE 9

Les Sociétés organisatrices se réservent notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Elles se réservent également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elles estimeraient opportuns.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des sociétés organisatrices et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 10

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel les concernant en écrivant au CIFL.